



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 mai 2022

Date de la convocation : 09/05/2022
Envoi de la convocation : 09/05/2022
Convocation affichée le : 09/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 7, puis 8 à partir de 18h15
Votants : 10, puis 11 à partir de 18h15

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Etaient présents : Mme Marie-Pierre GRILLET, Mme Farrida KISMOUNE, Mr Alain MARGUIER, Mme Nathalie MARTIN (à partir de 18h15), Mr Eric SUINO, Mr Emmanuel THOREND, Mr Gilles VIVET.

Absents représentés : Mme Tiffany GIRARD a donné son pouvoir à Mme Farrida KISMOUNE, Mr Pierre KOENIG a donné son pouvoir à Mr Gilles VIVET, Mr Sébastien SAVOV a donné son pouvoir à Mr Gilles VIVET.

Absents : Mr Joris JAY, Mr Sabri KISMOUNE, Mme Nathalie MARTIN (jusqu'à 18h15), Mme Martine VEY.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mme Farrida KISMOUNE est nommée à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h05

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2022.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal.

FINANCES

Vente du lot n°1 au lotissement communal de Montmagny
Délibération n°2022.05.01

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

- Le projet de lotissement communal prévu au hameau de "Montmagny" lequel a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 06/04/2009,
- L'ordonnance d'expropriation rendue par le juge de l'expropriation les 03/09/2009 et 10/09/2009, laquelle opère le transfert de propriété de tous les terrains concernés par le projet au profit de la Commune,
- Les paiements ou consignations des indemnités effectués suite aux jugements du juge de l'expropriation,
- L'arrêté (n° PA 073 253 10 M3001) pris par M. le Maire accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Saint Marcel rendu le 23/03/2010.

Monsieur le maire rappelle également que les lots n°2, 4, 5, 11 et 12 ont pour l'instant été vendus au prix de 70 euros du mètre carré et que trois lots (n°3, 6 et 10) font l'objet d'offre de cession sans octroi de propriété.

Aussi, le lot n°9 a été retiré du périmètre du lotissement communal.

Il rappelle également les désistements survenus en 2021 pour la cession des lots n°1, 7 et 8.

De nouvelles candidatures sont arrivées en mairie.

Madame et Monsieur Sébastien SAVOV ont fait une offre d'achat pour le lot n°1.

Le conseil municipal est maintenant amené à se prononcer sur cette offre de cession et sur l'attribution du lot n°1 sans octroi de droit de propriété.

- Lot n°1 de 462 m² : Madame et Monsieur Sébastien SAVOV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **Par 9 voix POUR, monsieur Gilles VIVET ne pouvant pas prendre part au vote avec le pouvoir de monsieur Sébastien SAVOV,**

➤ **APPROUVE** l'attribution du lot n°1 d'une surface de 462 m² à Madame et Monsieur Sébastien SAVOV,

➤ **DIT** que le prix de vente de ce lot est de 32 340 euros,

➤ **DEMANDE :**

- A Monsieur le maire d'informer la personne retenue en leur adressant un courrier et une promesse de vente avec un délai de réponse, le cahier des charges ainsi qu'un plan du lotissement avec les lots,

- D'informer le conseil municipal des demandes formulées pour les lots restants,

➤ **DECIDE** de confier à Me LEFEVRE, notaire à Moutiers, la préparation de l'acte de vente pour le compte de la commune et le dépôt des pièces du lotissement, avec le concours éventuel du notaire de l'acquéreur,

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de la vente des lots, notamment les promesses de vente.

FINANCES

Vente du lot n°8 au lotissement communal de Montmagny

Délibération n°2022.05.02

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

- Le projet de lotissement communal prévu au hameau de "Montmagny" lequel a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 06/04/2009,
- L'ordonnance d'expropriation rendue par le juge de l'expropriation les 03/09/2009 et 10/09/2009, laquelle opère le transfert de propriété de tous les terrains concernés par le projet au profit de la Commune,
- Les paiements ou consignations des indemnités effectués suite aux jugements du juge de l'expropriation,
- L'arrêté (n° PA 073 253 10 M3001) pris par M. le Maire accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Saint Marcel rendu le 23/03/2010.

Monsieur le maire rappelle également que les lots n°2, 4, 5, 11 et 12 ont pour l'instant été vendus au prix de 70 euros du mètre carré et que trois lots (n°3, 6 et 10) font l'objet d'offre de cession sans octroi de propriété.

Aussi, le lot n°9 a été retiré du périmètre du lotissement communal.

Il rappelle également les désistements survenus en 2021 pour la cession des lots n°1, 7 et 8.

De nouvelles candidatures sont arrivées en mairie.

Monsieur Julien AUBERGER a fait une offre d'achat pour le lot n°8.

Le conseil municipal est maintenant amené à se prononcer sur cette offre de cession et sur l'attribution du lot n°8 sans octroi de droit de propriété.

- Lot n°8 de 394 m² : Monsieur Julien AUBERGER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **A l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** l'attribution du lot n°8 d'une surface de 394 m² à Monsieur Julien AUBERGER,

- **DIT** que le prix de vente de ce lot est de 27 580 euros,
- **DEMANDE :**
 - A Monsieur le maire d'informer la personne retenue en leur adressant un courrier et une promesse de vente avec un délai de réponse, le cahier des charges ainsi qu'un plan du lotissement avec les lots,
 - D'informer le conseil municipal des demandes formulées pour les lots restants,
- **DECIDE** de confier à Me LEFEVRE, notaire à Moûtiers, la préparation de l'acte de vente pour le compte de la commune et le dépôt des pièces du lotissement, avec le concours éventuel du notaire de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de la vente des lots, notamment les promesses de vente.

FINANCES

Cession de la parcelle communale cadastrée section A numéro 995 à Montmagny
Délibération n°2022.05.03

Le maire expose au conseil qu'une parcelle communale, appartenant au domaine privé de la commune, fait l'objet d'une demande d'acquisition par madame et monsieur Pierre KOENIG.

Cette parcelle est attenante à la propriété de madame et monsieur Pierre KOENIG, et constitue un terrain d'agrément à leur habitation.

Il est donc envisagé de céder à madame et monsieur Pierre KOENIG la parcelle cadastrée section A numéro 995, en zone agricole (Aa) du P.L.U..

La parcelle est d'une contenance de 273 mètres carrés environ, et les parties ont convenu du tarif de onze euros du mètre carré.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **Par 10 voix POUR, monsieur Gilles VIVET ne pouvant pas prendre part au vote avec le pouvoir de monsieur Pierre KOENIG,**
- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section A, numéro 995, pour une surface de 273 mètres carrés environ au prix de onze euros du mètre carré toutes taxes comprises, à madame et monsieur Pierre KOENIG, par l'intermédiaire d'une SCI familiale en cours de constitution et représentée par madame et monsieur Pierre KOENIG,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document sur ce dossier.

FINANCES

Subvention de fonctionnement 2022 à l'association du Sou des Ecoles
Délibération n°2022.05.04

Le maire informe le conseil de la demande de subvention de l'association du « Sou des Ecoles de Pomblière » afin de participer au financement de la classe découverte itinérante en vélo, organisée du 16 au 20 mai 2022 par l'école du Chat Perché de Pomblière.

Monsieur le maire rappelle également que la commune prend déjà à sa charge le transfert aller/retour par bus de la classe découverte pour Doussard, pour un montant hors taxes de 1 580,91 euros, soit 1 739 euros toutes taxes comprises.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** d'attribuer à l'association du Sou des Ecoles de Pomblière la somme de 1 789 euros (mille sept cent quatre-vingt-neuf euros), pour participer au financement de la classe découverte organisée ce mois-ci, correspondant au tiers du coût total (10 584 euros TTC) de la classe découverte (frais de transport inclus),
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 6574, chapitre 65, du budget principal 2022,
- **CHARGE** le maire de donner toute suite favorable à ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

MARCHES PUBLICS

Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité

Délibération n°2022.05.05

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Marcel d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Saint-Marcel au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- **DECIDE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune de Saint-Marcel est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- **DONNE** mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune de Saint-Marcel sera membre.
- **DECIDE** de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 27 mars 2017 par le conseil municipal.

ADMINISTRATION

Demande d'étude dans le cadre de l'amélioration de desserte forestière en forêt communale de Saint-Marcel
Délibération n°2022.05.06

Monsieur le maire sollicite le concours de l'Office National des Forêts pour la réalisation d'une étude technico-économique visant à évaluer le coût, les financements potentiels ainsi que les modalités foncières et techniques d'une opération d'amélioration de desserte forestière, en forêt communale de Saint-Marcel (élargissement de pistes d'accès et création de plateformes de stockage).

L'opération envisagée a fait l'objet d'un avant-projet sommaire présenté dans le document d'aménagement forestier approuvé en date du 31/03/2021 et lors du Programme d'actions le 14/02/2022.

L'opération se situe sur les cantons de Bois Renaud, Bois de la Sara et de l'Ingebergin. Elle dessert notamment les parcelles V et X, C, D, E, G, H, K, P, Q et R soumises au Régime forestier.

L'étude d'avant-projet attendu fera l'objet d'une présentation de la part de l'ONF, aux membres du conseil municipal.

A l'issu de ce rendu d'étude, le conseil municipal se prononcera sur la poursuite de l'opération.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **SOLLICITE** le concours de l'ONF pour la réalisation de cette étude technico-économique,
- **DONNE** tous pouvoirs à monsieur le maire aux fins de réaliser cette étude.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur le maire informe le conseil des suites à donner concernant les travaux de sécurisation du lotissement et des immeubles de La Saulcette. Dans le projet initial, un merlon de protection devait être érigé pour protéger le lotissement et des filets pare-blocs devaient être placés en amont des immeubles de la SEMCODA.
Depuis la réalisation des travaux de protection pour le lotissement, la SNCF a ajouté, à son dispositif de protection de la voie ferrée, de nouveaux filets pare-blocs plus résistants aux chutes. C'est pourquoi, avant de lancer de nouveaux travaux, monsieur le maire avait missionné une étude auprès du RTM concernant l'impact de ces nouveaux filets sur le projet communal.
Il s'avère que les nouveaux équipements mis en place par la SNCF (qui les entretient régulièrement) ont une capacité de protection plus que suffisante. C'est pourquoi, monsieur le maire propose de ne pas engager les travaux de pose de filets pare-blocs en amont des immeubles de La Saulcette car cette surprotection, estimée à plus de 200 000 euros, sans prendre en compte le coût d'entretien sur environ 30 ans, ne réduira pas davantage le risque. Enfin, esthétiquement, ces équipements impacteraient significativement le secteur. Le conseil approuve cette décision à l'unanimité.
- ❖ Monsieur Gilles VIVET fait part d'une demande de l'entreprise Pierre BASSO concernant la possibilité de créer une plateforme de stockage de matériaux inertes à Praz Barbaud, au chef-lieu de Saint-Marcel. Le conseil accepte de le recevoir pour en discuter.

FIN DE SEANCE : 19h45



Le maire,
Daniel CHARRIERE

